

## **ARTICLE 1 OBJET**

**1.1** Le règlement du billet virtuel à pré tirage CRISS-CROSS de la Loterie Romande a pour objet de définir ce jeu et spécifier ses conditions et modalités de participation.

**1.2** Pour le surplus, le Règlement Général des billets virtuels à pré tirage et le Règlement Général des jeux de la Loterie Romande accessibles au travers de sa plateforme de jeu Internet s'appliquent.

## **ARTICLE 2 NATURE DU JEU**

**2.1** Le billet virtuel CRISS-CROSS de la Loterie Romande est un jeu de loterie du type billets à gratter, auquel le public participe sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

**2.2** Il s'agit d'un jeu de hasard dans lequel ni l'adresse du joueur, ni ses décisions, ni l'animation graphique n'ont d'incidence sur l'issue du jeu.

## **ARTICLE 3 CONFIGURATION DES BILLETS**

**3.1** Le billet virtuel CRISS-CROSS comprend :

- Une zone dans laquelle figurent trois boules « ? », chacune d'elles correspondant à un choix possible (art. 4.3 et 4.4). Au-dessous de cette zone est indiqué le nombre de choix restants au participant.
- Une grille de jeu composée de 25 cases, chacune d'elles contenant un numéro compris entre 1 et 75. Au-dessus de chacune des cinq lignes verticales de la grille de jeu est positionnée une icône ÉTOILE de couleur spécifique. De même, une icône TRÈFLE de couleur

spécifique figure à gauche de chacune des cinq lignes horizontales de la grille de jeu.

- Une zone « GAINS IMMÉDIATS » indiquant le(s) gain(s) instantané(s).
- Une zone présentant le montant des gains potentiels selon le nombre de lignes horizontales ou verticales complétées dans la grille de jeu au cours de la partie (ci-après : tableau des lots).

**3.2** La possibilité de révéler automatiquement le résultat de jeu mentionnée à l'article 11.1 du Règlement Général des billets virtuels à pré tirage n'est pas disponible pour le billet virtuel CRISS-CROSS.

## **ARTICLE 4 BUT ET REGLES DU JEU**

**4.1** Le but du jeu est de compléter une ou plusieurs lignes horizontales ou verticales de la grille de jeu et/ou d'obtenir un ou plusieurs gain(s) instantané(s).

**4.2** Une ligne est complétée lorsque les cinq cases qui la composent, horizontalement ou verticalement, sont marquées d'une croix.

**4.3** Le joueur dispose initialement de 7 choix. Le nombre de choix restants à disposition est affiché au-dessus de la mention « CHOIX RESTANTS ».

**4.4** Pour chaque choix dont il dispose, le participant clique sur l'une des trois boules « ? » afin de révéler aléatoirement 5 boules, chacune d'elles contenant soit un numéro compris entre 1 et 75, une icône (TRÈFLE et ÉTOILE) ou un montant de gain (en rouge).

**4.5** Lorsqu'une boule révélée contient un numéro figurant également dans la grille de jeu, ce dernier est marqué d'une croix. S'il

ne figure pas dans la grille de jeu, la boule disparaît sans produire d'effet.

**4.6** Lorsqu'une boule révélée contient un montant de gain (en rouge sur fond jaune), celui-ci est gagné instantanément et ajouté au compteur « GAINS IMMÉDIATS ».

**4.7** Lorsqu'une boule révélée contient une icône ÉTOILE ou TRÈFLE, celle-ci est placée dans la position correspondante autour de la grille de jeu. Lorsque deux axes correspondant à des icônes révélées se croisent, le « CRISS-CROSS » est activé : le numéro se trouvant à l'intersection des axes est alors automatiquement marqué d'une croix.

**4.8** Le jeu se termine lorsque le joueur a épuisé les choix disponibles.

## **ARTICLE 5 GAINS**

**5.1** Lorsqu'une ou plusieurs lignes horizontales ou verticales sont complétées, le participant gagne le montant de gain correspondant tel qu'affiché dans le tableau des lots.

**5.2** Le montant inscrit sous la mention « GAINS IMMÉDIATS » est également gagné par le participant.

**5.3** Le montant du ou des gain(s) est exprimé en francs suisses.

**5.4** 2 gains possibles par billet.

## **ARTICLE 6 PRIX DU BILLET**

Le prix d'un billet est de CHF 7.-.

# REGLEMENT DU BILLET VIRTUEL A PRETRIRAGE



## ARTICLE 7 PLAN DES LOTS

Le plan des lots est le suivant :

Tranche de 250 000 billets à 7.-		
Valeur d'émission: 1 750 000.-		
Nb. de billets gagnants		
	Gain billet en CHF	Montant total en CHF
1 X	70 000.- =	70 000.-
1 X	10 000.- =	10 000.-
10 X	1 000.- =	10 000.-
500 X	200.- =	100 000.-
200 X	120.- =	24 000.-
800 X	100.- =	80 000.-
250 X	70.- =	17 500.-
775 X	50.- =	38 750.-
1 000 X	40.- =	40 000.-
2 000 X	30.- =	60 000.-
10 000 X	20.- =	200 000.-
2 000 X	17.- =	34 000.-
2 000 X	13.- =	26 000.-
17 000 X	10.- =	170 000.-
33 000 X	7.- =	231 000.-
69 537 billets gagnants		1 111 250.-
27.81%		63.50%

## ARTICLE 8 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur le 2 mars 2020 et s'applique à toutes les émissions de billets virtuels du jeu CRISS-CROSS accessibles sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

Lausanne, mars 2020

SOCIÉTÉ DE LA LOTERIE DE LA SUISSE ROMANDE